

AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX JEUNES SAISONNIERS HAUT-SAVOYARDS



Dans le cadre de ses actions sociales en faveur des jeunes et de son plan d'aides d'urgence à la montagne, le Département a décidé de mettre en place un **dispositif d'aide en faveur des jeunes saisonniers Haut-Savoiards**, sans contrat d'embauche et en difficulté financière.

Le dispositif s'adresse aux jeunes saisonniers :

- **Âgés de 18 à 25 ans**
- **Privés d'un emploi en station** (sans contrat et ne bénéficiant donc pas de chômage partiel) et non pris en charge par les dispositifs de droit commun (assurance chômage, RSA, Garantie Jeunes, prime « permittents »...)
- **Résidents** de communes ayant une station de ski sur leur territoire, ou de communes comprises dans le bassin de vie et d'emploi d'une station (liste du décret 2020-1770 du 30/12/2020).

Pour constituer leur dossier de demande et obtenir cette aide, les jeunes remplissant les conditions, doivent se rendre dans l'un des espaces suivants :

- Mairies des communes identifiées
- Missions Locales Jeunes
- Espaces France Services de proximité
- Pôles Médico-Sociaux (PMS) du Département de la Haute-Savoie

Nature et conditions de versement de l'aide :

- Montant mensuel forfaitaire de 400 €
- Versée durant la période de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à 5 mois selon les situations, tant que le jeune ne sera pas embauché ou bénéficiaire d'un dispositif de droit commun
- Premier versement dès la notification d'attribution de l'aide
- Pour les versements suivants, le bénéficiaire doit transmettre l'imprimé d'actualisation, chaque mois, à la date anniversaire de l'attribution de l'aide, à faj-covid@hautsavoie.fr
- Versements effectués par virement sur le compte bancaire du jeune

Pièces à joindre impérativement au dossier, transmis en première instance par l'organisme instructeur à faj-covid@hautsavoie.fr :

- Photocopie d'une pièce identité ou d'un titre de séjour en cours de validité
- Justificatif de domicile en Haute-Savoie
- Copie du dernier contrat de travail saisonnier
- RIB au nom du demandeur

Plus d'info sur actu.hautsavoie.fr